

Ville de Bollène

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 9



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_604

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle l'entreprise PRESTIGE PROMOTION IMMOBILIER (demeurant 160, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de maçonnerie à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 10 m x 1 m),

Vu la déclaration préalable de travaux PC n° 8401920G0044 du 19 juin 2020,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux pour une propriété située au 440, rue Joseph Frédéric Marquis nécessitent que l'entreprise PRESTIGE PROMOTION IMMOBILIER prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – Du 23 au 28 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Alphonse Daudet dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Information importante :

La rue Alphonse Daudet est une voie de déviation pendant les travaux situés sur l'avenue Salvador Allende.

Le véhicule de chantier ne pourra en aucun cas être stationné sur la rue Alphonse Daudet.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage de 10 m x 1 m sur la rue Alphonse Daudet au droit du 440, rue Joseph Frédéric Marquis.



ARRETE N° ARI_2026_604

Echafaudage :

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise PRESTIGE PROMOTION IMMOBILIER protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le pétitionnaire devra laisser libre la circulation sur la rue Alphonse Daudet,

La réservation de la place de stationnement est à la charge du demandeur.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.



ARRETE N° ARI_2026_604

L'entreprise PRESTIGE PROMOTION IMMOBILIER mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 et des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3– Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Le véhicule servant au chantier ne pourra en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_604

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 OCT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 29/10/2026*
Notifié le :
Exécutoire le :

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr YILMAZ SINAN**, société **PRESTIGE PROMOTION IMMOBILIER** pour la mise en place d'un échafaudage de 10 m x 1.00 m sur la rue Alphonse Daudet (propriété située 440 rue J.F. MARQUIS)

Durée prévue des travaux : **du 23/11/2026 au 28/11/ 2026 (05 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2026_604 en date du 29/10/2026

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **10.00m x 1.00 m = 10.00 m² (échafaudage)** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **75.00 € pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 75.00 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage)

Ouverture du chantier le : 23 /11/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

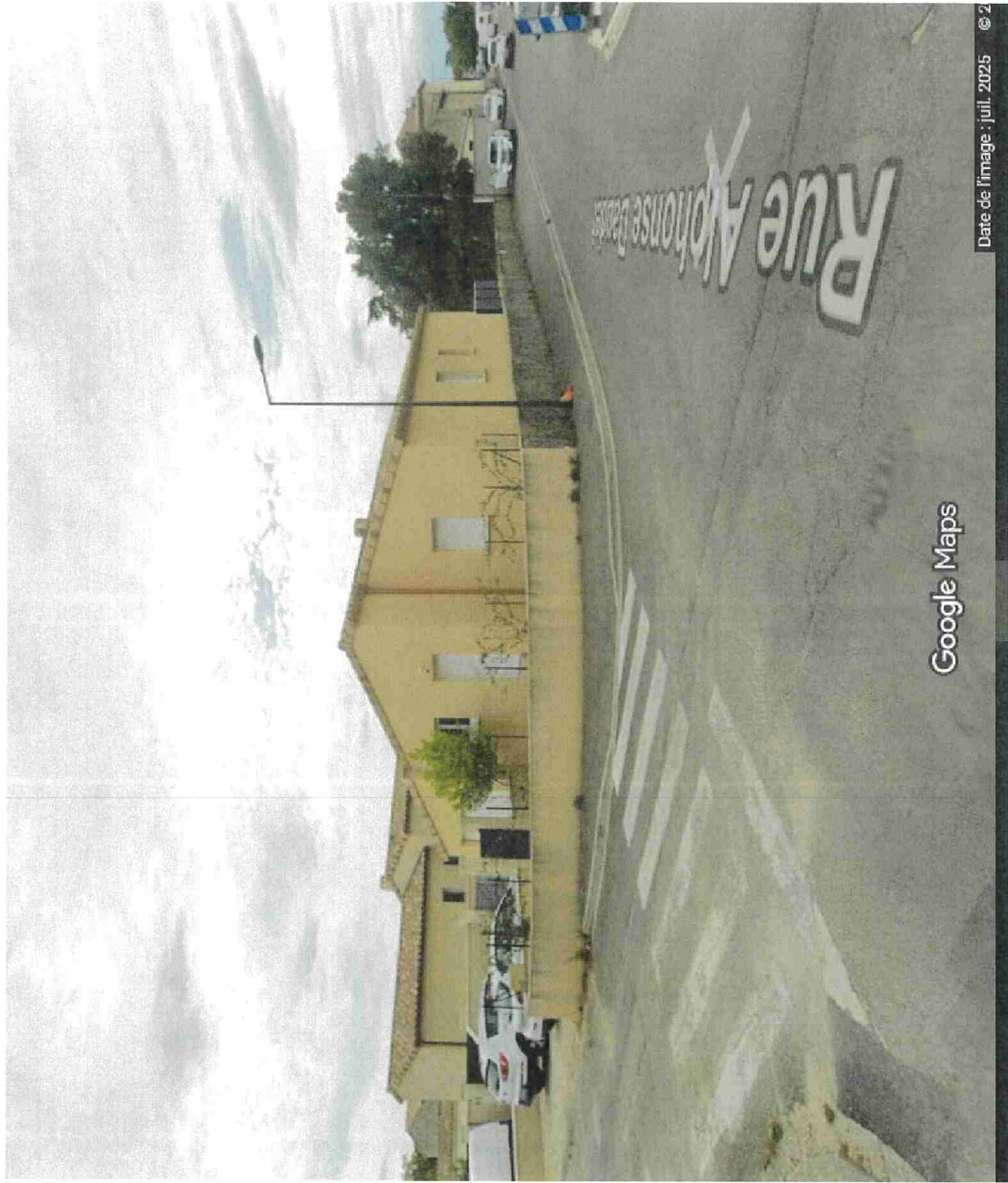
MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Implantement échaffaudage

Rue Alphonse Daudet





Google Maps

